
Commune
de Chevroux



Règlement sur la taxe communale de séjour - Règlement d'application

Commune de Chevroux

Règlement sur la taxe communale de séjour - Règlement d'application

Taux de la taxe

Article 5

- a) CHF. 2.- par nuitée et par personne dans les hôtels et autres établissements similaires et chez les particuliers ;
 - b) CHF. 2.- par nuitée et par personne dans les pensions, auberges, maisons ou colonies de vacances et tous autres établissements similaires ;
 - c) CHF. 2.- par nuitée et par personne logeant sous tente ou en caravane ;

CHF. 5.- par nuitée et par personne pour bateau avec cabine et également pour camping-car, mobil home, etc., auxquels il faut ajouter la taxe de parking selon le tarif en vigueur ;
 - d) CHF. 70.- montant forfaitaire par bateau et également par caravane et mobil home dans le camping communal ;
 - e) 8 % sur le prix de location pour les locataires ;
 - f) 0,5 % de la valeur locative, mais au minimum CHF. 90.-, pour les propriétaires de logements de vacances couvrant leur propre séjour et/ou celui de leur(s) hôte(s).
-

Adopté par la Municipalité dans sa séance
du 18 décembre 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La Secrétaire :

Marcel Cuany  Sylviane Cattin 